Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260424-DCM2026_3_12-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.
Procuration : RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.
Absent : LOUARN Thomas.

Secrétaire de séance : GOURITIN Marie-Laure.

N° 2026-3-12 - CONVENTION DE VISITES DU MOULIN DE LUZEOC AVEC EOST

Il est proposé, par convention, de définir les conditions dans lesquelles l'association Eost (Etudes ouvertes sur Telgruc-sur-Mer), est autorisée à organiser des visites du moulin de Luzéoc afin de contribuer à la valorisation et à l'animation du patrimoine communal.

L'utilisation du moulin de Luzéoc pour l'organisation de visites guidées et d'actions de médiation patrimoniale, est consentie à titre précaire et révocable ; la convention étant conclue pour une durée d'1 an à compter du 1er mai 2026, et renouvelée tacitement par accord entre les parties.

L'association assure l'accueil des visiteurs, l'organisation des visites, l'information du public, et la présence d'accompagnateurs lors des visites.

Dans le cadre des visites qu'elle organise, l'association est autorisée à percevoir directement une participation financière auprès des visiteurs. Cette participation constitue une recette propre de l'association, destinée à contribuer au financement de ses activités et à la valorisation du moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la Maire à signer la convention susvisée relative au moulin de Luzéoc avec l'association Eost, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.